

# Parc national de la Réunion

## Orientation 11: Faire des Hauts un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique

[...]

- **Mesure XI.2 - Organiser un développement territorial coordonné autour d'espaces structurants**

Plutôt qu'une action diffuse, il est proposé de cibler les efforts et moyens sur certains territoires identifiés comme prioritaires au regard des enjeux du territoire du parc national et de la zone de vigilance touristique définie par le SAR : les « Portes du parc » et les itinéraires associés, les grands pôles d'accueil de loisirs existants contigus au coeur et les communes situées en zone tampon du Bien.

Les bourgs proposés comme « Portes du parc » sont identifiés, notamment, en fonction de leur appartenance à l'armature urbaine hiérarchisée du SAR. Ils correspondent à des bourgs de proximité ou à des bourgs multi-sites pour lesquels une vocation d'aménagement touristique est affichée. A ces bourgs sont associés des itinéraires d'accès depuis les Bas vers le bourg et depuis le bourg vers un ou plusieurs sites majeurs en coeur de parc.

Une grande majorité (10 sur 13) des bourgs proposés comme « Portes du parc » font déjà partie du réseau « Villages Créoles », s'inscrivant ainsi dans une démarche de qualité visant autant l'amélioration du cadre de vie des villages que l'amélioration qualitative de l'offre touristique et de loisirs proposée par les prestataires présents sur ces territoires. Tels que présentés précédemment dans la partie (4-2) concernant les espaces selon leurs vocations.

Dans la continuité de ces démarches de labellisation existantes, des prestations de qualité, bien structurées et mises en réseau y seront développées (restauration, hébergement, transports, artisanat, produits du terroir...), permettant d'enrichir l'offre touristique, de valoriser la singularité de chaque territoire et de faire bénéficier les territoires des retombées économiques liées à l'attractivité touristique.

Par ailleurs, l'implantation d'équipements structurants dédiés à la découverte et l'accueil des publics se fait en lien avec les « Portes du parc ». A titre d'exemple, l'implantation à la Plaine-des-Palmistes de la Maison du parc, à proximité du Domaine des Tourelles, a vocation à renforcer l'attractivité de ce secteur, en proposant un espace dédié à l'accueil (informations, documentation) et aux expositions et permettant au public de découvrir et de comprendre les différents patrimoines paysagers, naturels et culturels.

### **Acteurs opérationnels privilégiés**

- État, Région, Département, EPCI
- ONF, Chambres consulaires
- CAUE, AD2R, IRT, Offices du tourisme

### **Contributions attendues des communes**

- Améliorer l'accessibilité, la signalisation, l'aménagement et la mise en scène des « Porte du parc » et des itinéraires d'accès associés.

# Parc national de la Réunion

- Favoriser, depuis le bourg « Porte du parc », l'accès aux sites majeurs, aires de découverte et de loisirs, et améliorer les conditions d'accueil sur ces espaces (desserte, transports, stationnement, signalétique, services à l'utilisateur, plan de « circulations douces »).
- Participer à la mise en place des fonctions d'accueil et d'information des visiteurs au sein du bourg.
- Mettre en place un plan de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins des espaces naturels.
- S'inscrire dans une démarche exemplaire en matière environnementale dans le cadre des opérations menées dans les espaces « Porte du parc ».

## Contributions de l'établissement public du parc national

- Encourager la structuration, l'aménagement et le développement des espaces « Portes du parc » : mise en scène des itinéraires d'accès vers les bourgs d'accueil identifiés et l'accès des bourgs d'accueil vers les sites phares du cœur (en cohérence avec les trames thématiques et géographiques des démarches d'interprétation), prise en compte des critères et spécificités des bourgs concernés...
- Participer à la mise en cohérence des acteurs et actions, notamment pour les projets regroupant plusieurs collectivités, au-delà de leurs limites géographiques.
- Apporter conseils et assistance technique afin d'assurer la continuité des itinéraires de randonnée (notamment pédestres) et leur « maillage » avec les bourgs.

Page 126 de la Charte PNRun

Référence ID de l'article : #2861

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 11:11